

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 013-6031/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et paiement de la cotisation 2019

MET 19/11406/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créé le 15 décembre 2016 par délibération du Conseil de la Métropole, le Conseil de Développement métropolitain est mis en place conformément à l'article L5218-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain.

Il est consulté sur le projet métropolitain, les principales orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les schémas d'ensemble, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut s'autosaisir. Il établit chaque année un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Conseil de la Métropole.

Afin d'améliorer sa visibilité et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations et de bénéficier des expériences de ses pairs des autres métropoles, la délibération de création de ce Conseil de Développement a prévu l'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement, prolongeant ainsi l'engagement des Conseils de Développement des intercommunalités fusionnées. Le Conseil de Développement métropolitain participe depuis sa mise en place en avril 2017 à ce réseau de la concertation afin de peser plus fortement dans la réflexion et la structuration des mécanismes de démocratie participative.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Juin 2019

Créée le 22 août 2012 sous forme associative, la Coordination Nationale des Conseils de Développement a pour principaux objectifs :

- de promouvoir la démocratie participative ;
- de faciliter les échanges et mutualiser les expériences ;
- de travailler sur des préoccupations partagées ;
- d'améliorer la représentativité des Conseils de Développement au niveau national de manière à mieux faire entendre leurs préoccupations communes.

Depuis deux ans que le Conseil de Développement adhère à cette association, les membres du Conseil de Développement ainsi que des techniciens de la Métropole ont régulièrement participé à des réunions de la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

En 2019, la Coordination Nationale des Conseils de Développement assure l'organisation d'un colloque pour les 20 ans de la création des Conseils de Développement, colloque auquel participeront des membres du Conseil de Développement et des techniciens de la Métropole.

Pour assurer ses dépenses de fonctionnement, l'association prévoit dans ses statuts, une participation financière annuelle des collectivités supports de Conseils de Développement adhérents de l'ordre de 0,01 euro par habitant. Ainsi, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, ladite cotisation s'élève à 18 989,50 euros pour l'année 2019.

Le Conseil de Développement Métropolitain ne disposant pas de la personnalité juridique, il revient à la Métropole d'en valider la décision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 005-1285/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 concernant les modalités de création du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 007-1741/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 concernant l'approbation de l'adhésion du Conseil de Développement métropolitain à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et le paiement de la cotisation 2017 ;
- La délibération n° FAG 005-3883/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et paiement de la cotisation 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Juin 2019

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être représenté lors des débats et rencontres nationales organisés dans le cadre de la Coordination Nationale des Conseils de Développement ;
- L'intérêt d'un partage d'expériences entre Conseils de Développement et la nécessité d'un lobbying pour une meilleure reconnaissance des Conseils de Développement et de leur rôle auprès des intercommunalités ;
- Que le Conseil de Développement métropolitain ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est à la Métropole qu'il revient de prendre la décision d'adhérer à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'exercice 2019 ainsi que le paiement de la cotisation de 18 989,50 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-politique B310 – Nature 6281 - Fonction 32

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Projet métropolitain et Conseil de
Développement

Michel ROUX